



Culture près de chez vous

Œuvres et artistes sur
les routes de France





Sommaire

Constat	4
Objectif : faire reculer la ségrégation culturelle	6
PLAN D'ACTION	7
Les artistes et la culture sur les routes de France	8
La mobilité des œuvres	11
Les Micro-folies, musées numériques de proximité : déploiement national	14
De nouvelles méthodes de travail	15

Constat

UN MAILLAGE TERRITORIAL DENSE MAIS INÉGALEMENT RÉPARTI : IDENTIFICATION DE « TERRITOIRES CULTURELS PRIORITAIRES »

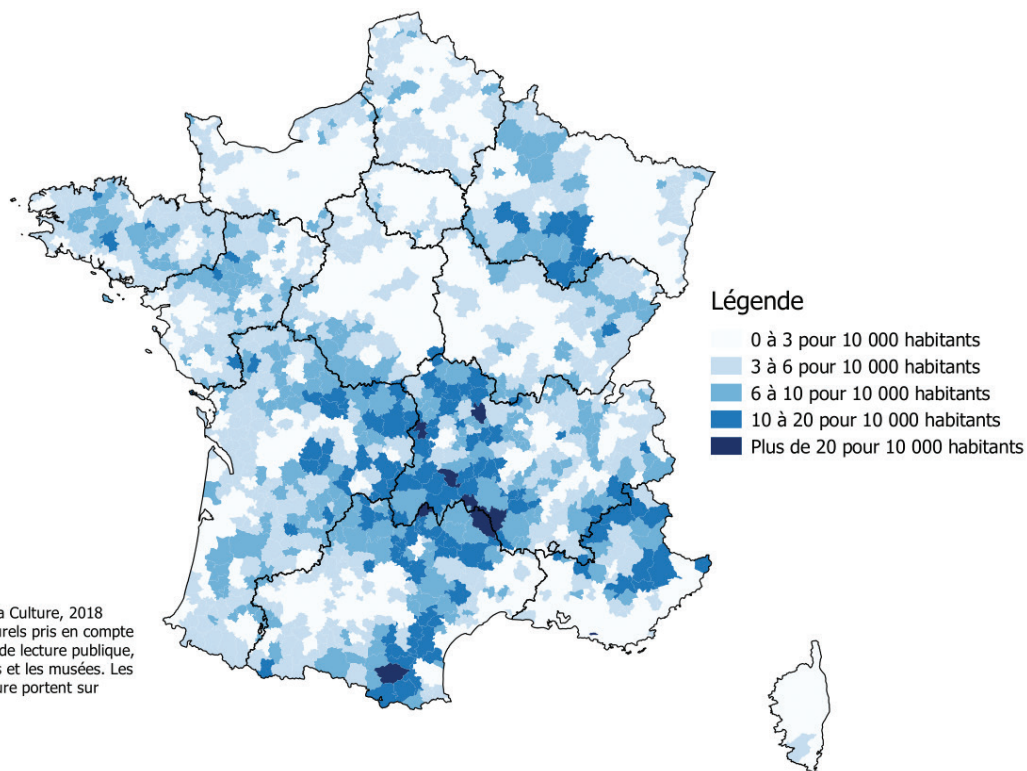
La lecture culturelle du territoire montre le remarquable effort de la politique d'investissement menée depuis 1959, date de la création du ministère de la Culture. L'effort porté sur ce maillage territorial a permis le développement d'un très grand nombre de structures culturelles portées par l'Etat, par les collectivités mais aussi par la société civile, et ce, dans tous les secteurs et disciplines artistiques.

La France compte ainsi près de 30 000 équipements culturels :



Depuis septembre 2017, le ministère de la Culture a établi une cartographie des équipements culturels publics du territoire par bassin de vie

Ces cartes montrent des disparités territoriales importantes en termes d'équipements culturels publics.



On constate **une forte concentration des moyens budgétaires à Paris et en Île-de-France**. En Île-de-France, le ministère de la Culture dépense 10 fois plus qu'en région soit 139 euros par habitant et par an contre 15 euros par habitant et par an hors Île-de-France.

Cette cartographie permet d'établir l'existence de zones blanches du service public culturel. **Il s'agit de 86 bassins de vie dans lesquels il y a moins d'un équipement culturel public¹ pour 10 000 habitants. Le ministère en fera des « territoires culturels prioritaires », vers lesquels seront déployés de nouveaux moyens au service d'une politique publique de circulation des artistes et des œuvres.**

Parmi les départements qui concentrent un nombre important de territoires culturels prioritaires, on peut citer : la Martinique (3 bassins de vie sur 4 ont moins d'un équipement culturel public pour 10 000 habitants), les Vosges (5/7), la Guyane (2/3), la Guadeloupe (3/5), la Moselle (11/22), la Réunion (4/10), le Loiret (6/18), l'Eure (7/28).

Si la ministre de la Culture ne devait retenir qu'une priorité pour son mandat, ce serait de faire reculer cette ségrégation culturelle dont participent ces réalités géographiques.

L'Etat doit agir en **accompagnateur de la vie culturelle dans les territoires**, garant de l'équité et de la diversité. C'est le principe des droits culturels : le droit d'accéder à la culture dans sa diversité ; le droit d'en être acteur, de participer à cette vie culturelle, de pratiquer un art, de créer.

¹ Bibliothèques et points de lecture, lieux de spectacle vivant, musées, conservatoires.

Objectif : faire reculer la ségrégation culturelle

Dès son arrivée, la ministre de la Culture s'est résolument engagée aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés (structures culturelles, artistes, associations, collectivités territoriales, partenaires ministériels...) dans une **politique volontariste d'irrigation** des territoires.

La proposition faite aujourd'hui n'est pas de construire de nouveaux équipements mais d'apporter la culture au plus près des habitants.

Pour veiller à ce nouvel aménagement et à l'irrigation culturelle et artistique des territoires, la ministre de la Culture a décidé de lancer le plan « Culture près de chez vous » s'appuyant sur 3 piliers : artistes et culture sur les routes de France, mobilité des œuvres, déploiement à travers toute la France des « Micro-Folies », musée numérique de proximité.

Ce plan mobilisera des moyens nouveaux de la part du ministère de la Culture **soit 6,5 millions de crédits déconcentrés supplémentaires en 2018 avec l'objectif d'atteindre 10 millions en 2022.**

Cette politique sera fondée sur un dialogue partenarial avec les collectivités territoriales, et passera par une implication de tous :

- **l'ensemble des services du ministère de la Culture et en premier lieu des directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** qui sont le moteur de cet élan de décentralisation culturelle ;
- **établissements publics nationaux du spectacle vivant** (Chaillot, Comédie-Française, Opéra de Paris, Opéra comique...) dont le rayonnement national doit être un axe particulièrement fort de leur politique ;
- **musées nationaux ;**
- **réseau des 450 labels de la création artistique** (FRAC, scènes nationales, centres dramatiques nationaux...);
- tous les autres acteurs culturels soutenus par le ministère de la Culture ;
- réseaux d'éducation artistique et populaire.



**Plan d'action
en faveur des territoires
culturels prioritaires**

Les artistes et la culture sur les routes de France

Dans le domaine de la création artistique, de la lecture, du cinéma, les projets itinérants seront encouragés. **Cette démarche va bien au-delà d'une proposition artistique. Elle doit se construire en dialogue avec ceux qui vont la recevoir.**

A l'instar des Tréteaux de France, centre dramatique national sans lieu fixe, **il s'agit d'offrir partout en France l'excellence artistique en s'attachant à créer du lien et aller à la rencontre des habitants. Cela suppose des projets qui conjuguent création, transmission, formation et éducation populaire.**

« Ce début du XXI^e siècle nous impose d'inventer de nouvelles mises en relation du théâtre aux territoires et aux hommes et aux femmes qui les font vivre. Nous produisons et diffusons des spectacles et tissons des liens avec celles et ceux qui désirent s'associer aux aventures artistiques que nous proposons. Pour les Tréteaux de France, « Faire » c'est faire avec. Nous sommes une « fabrique nomade » des arts et de la pensée. » Robin Renucci

UN ENJEU MAJEUR DE SPECTACLES ITINÉRANTS DANS TOUS LES LIEUX DE VIE

Le ministère aidera des initiatives (spectacles, festivals, rencontres, ateliers pédagogiques...) portées par des lieux de spectacle, des associations, des artistes, des habitants pour faire vivre artistiquement ou culturellement un territoire.

Ces acteurs pourront programmer des spectacles, expositions, rencontres dans :

- des structures mobiles ad hoc (chapiteau, boîte noire, bus, scène mobile...);
- des centres culturels ;
- des lieux polyvalents non dédiés à l'art (salles des fêtes, gymnases...);
- des lieux de vie (établissements scolaires et d'accueil des enfants et des jeunes, hôpitaux, cafés, médiathèques, librairies, cinémas, chez l'habitant...);
- l'espace public : place du village, parking, etc.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX CIRQUES

Le cirque traditionnel est constitué de grandes enseignes et de centaines de petits cirques familiaux qui sillonnent la France sous chapiteau. Ils ont connu une crise importante ces dernières années.

Le ministère de la Culture consacrera des moyens nouveaux à ces cirques traditionnels.

Cette aide a vocation à accroître le nombre de représentations des cirques dans les communes de France et accompagner la structuration de la profession.

Par ailleurs, le ministère de la culture poursuivra ses efforts en faveur des **cirques de création et de leurs écoles nationales** remarquables qui essaient à travers l'Europe.



UNE ATTENTION PORTÉE AUX TERRITOIRES RURAUX

La DRAC Bretagne a mis en place un dispositif pour rompre la fracture territoriale dans l'accès à des spectacles de qualité qui, sans cela, n'appartiendraient qu'aux grandes villes ou aux lieux labellisés. Le dispositif « scènes de territoire » accompagne financièrement (12 000 euros) une quinzaine de centres culturels en milieu rural, périurbain et dans les petites villes qui s'engagent à programmer des spectacles issus des réseaux labellisés.

Ce dispositif a permis, par exemple, d'accueillir des spectacles du théâtre national de Chaillot dans des communes de 5000 habitants. De plus, l'aide de l'Etat a eu un effet levier et toutes les scènes de territoire en Bretagne sont également soutenues par la Région et par les Conseils départementaux. Aujourd'hui il bénéficie à 15 communes de 2 000 à 17 000 habitants, et a rendu possible la réalisation de près de 500 représentations portées par 355 compagnies ou ensembles.

→ **Le dispositif sera déployé d'ici 2022 dans les régions métropolitaines et ultramarines, en ciblant particulièrement les territoires culturels prioritaires.**

UN ENGAGEMENT DES OPÉRATEURS DE L'ETAT ET DES STRUCTURES LABELLIÉES

Les établissements publics nationaux, pilier essentiel de la politique du ministère, seront fortement mobilisés. Ces établissements sont le plus souvent implantés à Paris. Leur diffusion nationale doit être un axe particulièrement fort, tant pour les œuvres de répertoire que pour les créations contemporaines.

Les productions de la Comédie-Française, par exemple, ou de l'Opéra de Paris doivent être à la portée de tous les Français. La diffusion nationale sera inscrite au sein des contrats de performance avec des objectifs chiffrés. Les établissements publics nationaux seront également systématiquement mobilisés pour des projets hors les murs (résidences, création, transmission) dans au moins deux régions.

Le réseau labellisé, qui fait déjà un travail important d'actions hors les murs multiplier les actions en particulier dans les zones blanches de la culture. Ces objectifs seront précisés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs.

Enfin, l'ONDA (Office national de diffusion artistique) recentrera ses soutiens en faveur de la diffusion au bénéfice des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle.



MESURES EN FAVEUR DES ARTISTES ET DE LA CULTURE SUR LES ROUTES DE FRANCE

Moyens nouveaux déployés en faveur de l'itinérance artistique (fonctionnement et aide en investissement à la réalisation de structures mobiles).

Dispositif nouveau de soutien aux cirques traditionnels pour aider à la diffusion des cirques dans les villes de France.

Généralisation du dispositif « scènes de territoire » à l'ensemble des régions.

Objectifs chiffrés en termes de diffusion nationale pour les établissements publics nationaux.

Multiplication des actions hors les murs des établissements labellisés dans les zones blanches de la culture.

Redéfinition des missions de l'ONDA (Office national de diffusion artistique) en matière de diffusion territoriale.



La mobilité des œuvres

Françoise Nyssen souhaite que chaque concitoyen puisse avoir accès aux œuvres d'art, et en particulier aux grands chefs d'œuvres des collections nationales, qu'elles soient anciennes ou contemporaines, qu'elles soient picturales ou sculpturales.

Aujourd'hui, dans le domaine de l'art contemporain, les FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain) jouent un rôle essentiel dans l'exposition des œuvres puisque l'une de leur mission fondatrice est la mobilité des collections. La programmation hors-les-murs des FRAC concerne environ 2/3 du public des FRAC (1 470 000 visiteurs au total dont 213 000 scolaires).

S'agissant des musées nationaux, sur 5 ans (de 2013 à 2017 hors Pompidou et Quai Branly), il y a eu 21 297 œuvres prêtées en région pour 1 524 expositions. Ce mouvement s'amplifiera et sera réorganisé. Grâce aux cartographies établies, nous ciblerons davantage, à partir de 2018, les zones les plus éloignées de l'offre culturelle.

La ministre de la Culture souhaite ainsi lever tous les tabous, en lien avec les musées nationaux, afin d'offrir un nouveau regard aux citoyens qui n'iraient pas habituellement dans les musées et de répondre à leur attente en développant une politique nationale de circulation des plus grandes œuvres de notre patrimoine.

La politique de circulation des œuvres s'articulera autour de trois grands axes :

1. Le développement d'une politique nationale de circulation de chefs-d'œuvre iconiques des collections des musées nationaux pour aller au-devant des publics. L'exposition des œuvres sera réalisée sous la coordination d'un commissariat général en lien avec les territoires. En coordination et concertation avec les grands musées nationaux, un commissaire général de ce projet de circulation des chefs-d'œuvre emblématiques qui forment notre imaginaire collectif proposera dès la Nuit européenne des Musées 2018 un catalogue d'œuvres spécifiquement identifiées, un travail éditorial autour de ces œuvres, des dispositifs spécifiques de médiation, ainsi que de lieux d'accueil muséaux ou non muséaux. Cette politique sera menée en concertation étroite avec les différents acteurs dans les territoires (musées, collectivités territoriales, DRAC, société civile...).

2. L'organisation d'expositions événementielles dans des lieux non muséaux, par les musées nationaux sur le modèle du Centre Pompidou, dont l'action « 1 jour 1 œuvre » constitue une référence à démultiplier. Il pourra s'agir, selon les distances et les lieux d'accueil, d'une ou plusieurs œuvres, entre un jour et une semaine, qui seront exposées et décryptées pour des publics éloignés de la culture.



3. La création d'un nouveau label « musée hors les murs ». Ce label vise à valoriser les opérations initiées par les 1 200 musées de France en d'autres lieux que le musée lui-même (écoles, maisons de quartier, autres institutions culturelles) et à distinguer les opérations les plus originales et ambitieuses pour amener le musée aux publics qui en sont les plus éloignés et les encourager à y venir ensuite par eux-mêmes. La ministre de la Culture remettra très prochainement ce label à la vingtaine d'initiatives lauréates en 2018 qui conjuguent avec exemplarité politique des publics et mouvement des collections. Parmi elles, le musée des Beaux-Arts d'Agen, le musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne et le musée Girodet de Montargis.

ZOOM SUR L'ACTION DU CENTRE POMPIDOU « 1 JOUR 1 ŒUVRE »

Le principe de « 1 jour 1 œuvre » est le suivant : pendant une journée, en région francilienne, une œuvre majeure des collections du Centre Pompidou ayant marqué l'histoire de l'art des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles est présentée gratuitement au public en dehors d'un contexte muséal, dans une maison associative, une salle des fêtes de mairie, un centre social, un centre commercial... Sont privilégiées des zones rurales ou d'éducation prioritaire, dans des territoires qui ne font pas déjà l'objet d'une concentration de soutiens culturels.

L'événement s'adresse avant tout aux publics associatifs, aux familles, aux simples amateurs, aux personnes peu familières de l'art de notre temps. L'œuvre est présentée par un conservateur, un conférencier ou, lorsque c'est possible, par l'artiste lui-même. Le jour de la semaine et les horaires de cette médiation sont définis en fonction des contraintes du lieu et du public visé, qui privilégient le public en dehors du temps scolaire.

En 2011-2013, lors de la première édition du projet, le focus avait été mis sur l'art contemporain en présence des artistes (Garouste, di Rosa, Fromanger, Combas...). Pour le redémarrage du projet avec une nouvelle édition 2018, la liste est élargie à de l'art moderne. Les œuvres envisagées : Arman, Ben, Christo, Max Ernst, Fromanger, Rancillac, Picasso, Picabia... La première étape est prévue le 20 juin 2018 à l'hôpital pour enfants Robert Debré.

MESURES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DES ŒUVRES

Circulation des chefs d'œuvres des musées nationaux en région, sous le pilotage d'un commissaire général

Organisation d'expositions événementielles dans des lieux non muséaux partout en France

Lancement en 2018 du label « musée hors les murs »

Pour les FRAC et les centres d'art, intensification de la diffusion des œuvres et ciblage des territoires prioritaires

Intensification de la politique de prêts d'œuvres et de dépôts des musées nationaux aux musées régionaux sur la base de projets territoriaux



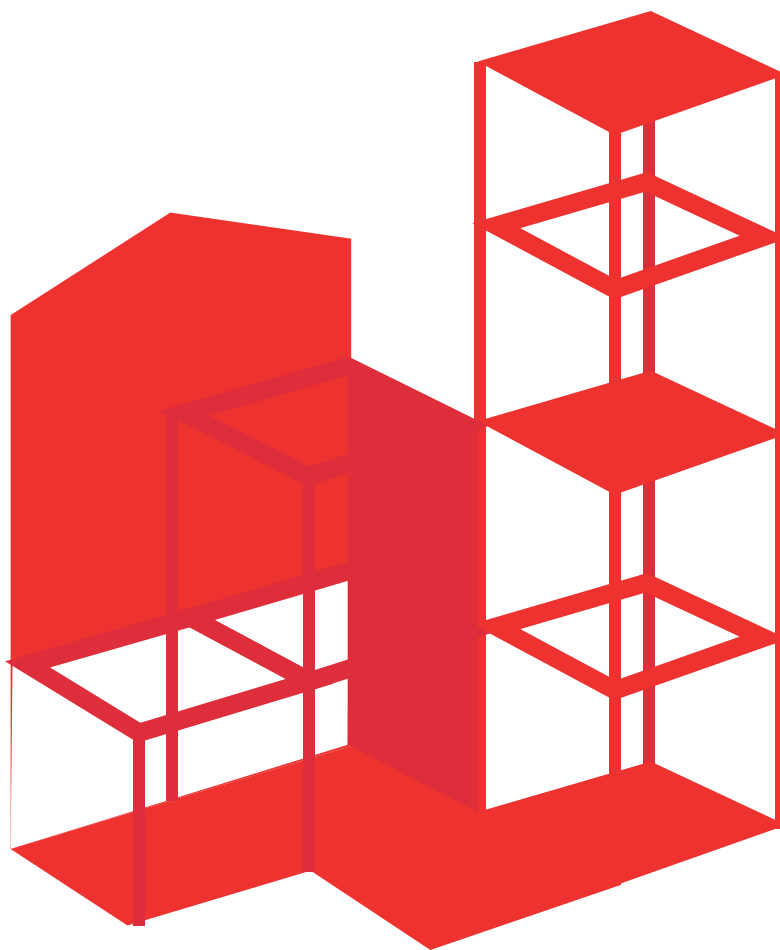
Les Micro-folies, musées numériques de proximité : déploiement national

L'établissement public du Parc de la grande halle de La Villette (EPPGHV) a imaginé des espaces modulables de démocratie culturelle et d'accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux qui intègrent un musée numérique, un Fab-Lab, un espace de rencontre et qui permettent à ses visiteurs de se situer des deux côtés de la création en étant spectateur mais également créateur. Ces espaces sont les « Micro-Folies ». Cette initiative est d'autant plus remarquable qu'elle fédère et mobilise entre autres 12 des grands opérateurs de ministère de la culture et rappelle ainsi leur dimension nationale (le musée du Louvre, le CNAC Georges-Pompidou, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, la RMN-Grand Palais, le Château de Versailles, le Musée Picasso, Universcience, la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, l'Institut du Monde Arabe et le Festival d'Avignon).

Ces « Micro-Folies » ont vocation à s'implanter dans des quartiers politique de la Ville mais également en milieu rural. Ce ne sont pas des structures mobiles et elles sont en général adossées à une structure culturelle existante, type médiathèque ou hall d'une mairie en l'absence de lieu culturel.

La ministre de la Culture a décidé de déployer dès 2018 dans toute la France 200 « Micro-Folies », en ciblant tout particulièrement les territoires culturels prioritaires, les bassins de vie les moins bien dotés en équipements culturels.

Ces Micro-Folies pourront être installées de manière pérenne ou en « tournée » dans plusieurs villes en stationnant 6 mois dans chaque ville. L'Etat prendra en charge une partie des frais à hauteur de 15 000 euros pour accompagner les villes qui souhaiteront installer une micro-folie dans leur commune.



De nouvelles méthodes de travail

L'enjeu de ce plan « Culture près de chez vous » est de traduire la notion de droits culturels en actes et en acquis durables au bénéfice de tous ceux qui vivent en France. Cette révolution se fonde sur un changement de méthode.

La réussite de ces projets d'itinérance réside dans la capacité des services déconcentrés du ministère de la culture - les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou les directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer - à mettre en œuvre **une médiation et un accompagnement au plus près des populations bénéficiaires**. En effet, il convient d'être conscient de la difficulté à mobiliser les publics ciblés, c'est-à-dire ceux qui se sentent culturellement et géographiquement éloignés des « institutions » culturelles, notamment lorsque les porteurs de projets ne sont pas implantés localement.

Les DRAC devront agir tels de véritables assembleurs auprès des partenaires susceptibles d'être impliqués dans ces projets, d'initier de nouvelles méthodes participatives de mettre en place une plateforme de consultation et enfin d'évaluer l'impact.

FÉDÉRER LES ACTEURS LOCAUX

Les mesures du plan « Culture près de chez vous » s'inscriront dans une nouvelle clause de solidarité territoriale, qui sera inscrite dans les conventions entre l'Etat et les collectivités locales.

- Les DRAC devront déployer de **nouvelles méthodes de travail en fédérant les acteurs du territoire : les élus**, et en premier lieu ceux des territoires culturels prioritaires ;
- **Les acteurs culturels** et les acteurs de l'ingénierie culturelle (agences culturelles des régions, ONDA) en capacité de proposer un projet artistique ou culturel adapté au territoire ;
- **Les habitants ou leurs représentants** (associations, mais aussi commerçants, CCI, EPHAD...) en capacité de connaître les lieux d'accueil et attentes du public (par exemple, les Foyers ruraux qui peuvent proposer des itinéraires) ;
- **Les partenaires** en capacité de financer les projets ou de les accompagner en ingénierie (par exemple, financement de transports ou mise à disposition d'équipements...).

ACCOMPAGNER DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE INNOVANTE

Le ministère de la Culture propose d'accompagner des collectivités territoriales, ou un collectif d'habitants, qui ont le désir de réaliser un projet culturel mais qui souhaitent être accompagnés pour concevoir et mettre en œuvre ce projet pour leur collectivité (communes, intercommunalités...).

Cette proposition inédite pour le ministère de la Culture pourrait se traduire par :

- L'association au projet d'un professionnel volontaire, par exemple une directrice ou un directeur d'un établissement culturel labellisé par l'Etat : il sera en appui de la conception et de l'ingénierie du projet ;
- L'accompagnement financier de l'Etat dédié à ces projets en cours de conception.

Il ne s'agit donc pas de financer une offre culturelle déjà pensée et organisée par un professionnel, mais bien de partir de l'initiative de la société civile et d'accompagner la définition du projet.

Le dispositif sera expérimenté en 2019 dans trois régions et pourra être généralisé si les résultats sont probants.

Cette démarche s'inspire de celle du **programme des Nouveaux Commanditaires** qui pourront être impliqués dans ce dispositif.

Les Nouveaux Commanditaires, à travers la Fondation de France, travaillent essentiellement dans le domaine de l'art contemporain en mettant des « médiateurs culturels » à disposition de citoyens souhaitant réaliser une commande d'œuvre. La fondation se porte garante du respect des exigences de toutes les parties qui se trouveront concernées par le projet, à un titre ou à un autre : commanditaires, artistes, élus, administrations, responsables d'organismes et mécènes.

Les médiateurs agissent en n'importe quel lieu sur le territoire. Ils sont à l'écoute des populations et apportent à tous les acteurs impliqués les compétences et savoirs nécessaires pour agir. Ils aident les personnes à définir une raison de faire appel à un artiste et d'investir dans la production d'une œuvre.

CRÉER UNE PLATEFORME DE CONSULTATION

L'itinérance doit permettre de renforcer en même temps que les droits culturels des artistes ceux de toutes les personnes qui prendront part à ces projets. Une égale considération de la diversité culturelle de chacun, le partage des expertises dans un dialogue respectueux de la dignité et des libertés de tous, les coopérations transversales aux différents champs de l'action publique seront les garants de cette incarnation des droits humains dans les politiques culturelles à laquelle nous invite la loi. L'itinérance artistique se doit d'être un véritable ferment pour recréer du commun dans les territoires.

Dès 2019, une plateforme de consultation, hébergée par le ministère de la Culture recensera tous les projets itinérants susceptibles d'être financés et déposés par les acteurs.

UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Pour chaque projet soutenu par les DRAC ou les DAC, **une auto-évaluation** sera demandée aux bénéficiaires pour évaluer l'impact tant social qu'artistique des actions menées.

Un bilan annuel du plan « Culture près de chez vous » sera réalisé par les DRAC et sera rendu public.

Une évaluation nationale sera confiée à une équipe pluridisciplinaire de recherche.

